

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE N° 0714/12.00 DU 15 MARS 1983

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par les décrets-lois n° 38/78 du 10 novembre 1975, n° 37/76 du 29 Octobre 1976 et n° 01/77 du 3 janvier 1977, spécialement en son article 19;

Vu l'(es) article(s) 22, 23, 24 de l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés présidentiels n° 247/09 du 10 novembre 1975 et n° 04/09 du 3 janvier 1977 portant statut des agents de l'Administration Centrale ;

Vu la lettre de Mr, Mlle, Mme . NGORORABANGA Léopold
.....
Matricule n° . 8660 . du . 10/03/1983

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à M. NGORORABANGA Léopold
Matricule N° 8660 . un congé de 30 . jours, soit :
- 30 - Jours de repos portant sur l'exercice 19 82
- Jours de repos portant sur l'exercice 19...
- Jours de circonstance portant sur l'exercice 19...

Article 2.

Le congé prend cours à dater du . 01. Avril. 1983 et expire
le . 30. Avril. 1983 au soir.

C.P.I. à :

- Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi

K I G A L I . -

✓ - Monsieur le Directeur Général des
Sports et Loisirs K I G A L I . -

- Monsieur le Chef de Division
Folklore et Loisirs

K I G A L I . -

Kigali, le

